

Marché artisanal d'Hiver

Sauveterre-de-Rouergue, les 10 & 11 Décembre 2022

Dossier de candidature

Prénom-Nom: _____ Email: _____

Adresse postale: _____

Téléphone: _____ Site internet: _____

Nom de la société ou marque: _____ SIRET: _____

Type de produits exposés: _____

Nombre de mètres souhaités (5 €/m/jour): _____ Besoin de tables: OUI / NON

Souhaiteriez-vous proposer une démonstration durant le marché: OUI / NON

Si oui, de quel type: _____



Annexes au dossier



Le dossier complet est à renvoyer avant le 15 Novembre 2022 par courrier ou par mail. Pour les envois par mail, merci d'utiliser l'adresse dédiée: asf.hiver@zaclys.net

Il faut y joindre :

- une attestation d'assurance professionnelle ;
- des visuels de bonne qualité (pièces et stand) si votre site internet n'est pas représentatif. **Les liens vers les pages de réseaux sociaux ne sont pas suffisants pour candidater ;**
- le règlement intérieur signé ;
- le chèque pour le règlement de votre stand (5 € x Nb de mètres x nb de jours) à l'ordre de **Art et Savoir-Faire** (il vous sera restitué ou détruit, à votre convenance en cas de non-sélection) ;
- un chèque de caution de 50 € à l'ordre de **Art et Savoir-Faire** est demandé, il est restitué à la fin du marché. Tout désistement survenu après le 24 Novembre implique l'encaissement de la caution (il vous sera restitué ou détruit, à votre convenance en cas de non-sélection).



Informations complémentaires



- Les membres de l'association en charge de l'étude des candidatures délibéreront à deux reprises : le **03 octobre & le 15 novembre**.
- Les emplacements sous les arcades sont limités, les stands ne pourront **excéder 4 mètres**, les fonds pleins et parasols sont proscrits ;
- L'électricité est incluse dans le prix du stand, nous vous encourageons néanmoins à apporter vos enrouleurs, multiprises, rallonges, lumières...
- Une société de gardiennage assure la sécurité des stands dans la nuit du Samedi ou Dimanche. Nous vous recommandons cependant de rester vigilants au vent qui peut se lever subitement. Le marché se déroule sous les arcades de la place centrale du village, de 10h à 18h30 ,

En parallèle des stands alimentaires proposent de la nourriture. Une buvette tenue par l'association est à disposition du public et des exposants. Elle vend du vin chaud, café et thé de Noël ainsi que des gâteaux et tartes salées. D'autres commerces (épicerie, bars, restaurants, brasseries, boulangerie, bijoutier, tabac/presse, etc...) sont ouverts dans le village. Le Dimanche, le marché de plein vent hebdomadaire est intégré à la manifestation. D'autre part, des animations seront proposées tout au long du week-end : musiciens, conférences, démonstrations, jeux en bois, etc... La page FB de l'association relaye les nouvelles: www.facebook.com/asfsauveterrederouergue Une large campagne d'affichage est déployée et d'autres supports sont utilisés pour promouvoir l'événement (radios, journaux papier, web).

Ce dossier de candidature sera étudié par l'association et nous vous recontacterons pour donner suite à votre demande. Merci pour votre intérêt!

ASSOCIATION ART ET SAVOIR-FAIRE

Espace Lapérouse - 12800 Sauveterre de Rouergue

asf.hiver@zaclys.net - 06.98.61.74.64 - www.artetsavoirfaire.com

Règlement intérieur du marché d'Hiver de Sauveterre de Rouergue des 10 et 11 décembre 2022

ARTICLE 1 – Organisation

L'association Art et savoir-faire de Sauveterre de Rouergue organise chaque année un marché artisanal d'Hiver pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année. Le marché d'Hiver se déroule sous les arcades de la place centrale du village.

ARTICLE 2 – Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé par décision des adhérents de l'association. Le paiement s'effectue uniquement par chèque. Par ailleurs, en cas d'absence non justifiée des exposants ou de dégradations des lieux, l'organisateur demande un chèque de caution aux participants selon le tarif fixé par l'association. Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes : le formulaire d'inscription dûment rempli et signé, une attestation d'assurance professionnelle ainsi que des photos présentant les produits vendus et si possible une vue des stands déjà installés.

ARTICLE 3 - Admissions

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts. La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de Noël. Après acceptation de leur dossier, en fonction du nombre de candidatures et de places disponibles, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription. Aucun stand ne pourra être installé sans justificatif d'admission émanant de la part des organisateurs.

ARTICLE 4 – Installation des stands

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand attribué à l'exposant pendant toute la durée de la manifestation soit 2 jours complets. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. Les stands ne doivent pas s'accompagner d'un fond plein ou d'un parasol. Le stand doit être installé le Samedi matin à 10h, les véhicules des exposants doivent être stationnés en dehors de la place. De nombreux parking sont disponibles aux abords de la place. Les exposants peuvent venir avec leurs animaux de compagnie qui devront néanmoins être tenus en laisse.

ARTICLE 5 – Assurances et responsabilité

Un gardiennage sera assuré durant la nuit du Samedi. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 6 - Vente

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et réalisés par l'exposant. Tout acte de revente est interdit. Les exposants du marché doivent afficher les prix. Les vendeurs de produits alimentaires sont tenus de préciser nature, qualité et origine des produits mis à la vente. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

ARTICLE 7 – Matériels mis à votre disposition

Les dimensions de l'emplacement réservé à chaque exposant sont à préciser par l'exposant dans le dossier de candidature. L'organisateur assure la fourniture de l'électricité pour chaque emplacement permettant ainsi l'éclairage des stands. Le branchement d'appareils de chauffage est interdit. Il fournit également les tables pour les exposants qui le souhaitent. Les stands ne doivent en aucun cas bloquer les portes d'entrée aux maisons. Tous les véhicules sont interdits sur la place durant les horaires de marchés. De nombreux parkings permettent de stationner sur le tour de ville.

ARTICLE 8 – Matériels non compris

Le matériel et la manutention sont à la charge des exposants. Les tables prêtées par la Mairie de Sauveterre-de-Rouergue devront être rendues intactes à l'emplacement où elles ont été prises.

ARTICLE 9 - Propreté du marché

Pendant la durée du marché les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, débris, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun débris d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin du marché le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il a occupé. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 10 - Annulation

L'organisateur se réserve le droit de déplacer la manifestation dans la salle des fêtes en cas de mauvaises conditions météorologiques.

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler la manifestation en cas de **très** mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Si annulation définitive, un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur le 24 Novembre 2022 au plus tard. Dans le cas contraire, aucun remboursement et le chèque de caution sera encaissé. Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Date :

Nom et signature des participants précédés de la mention « lu et approuvé »